

**REUNION DU BUREAU  
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L' AISNE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 21 FEVRIER 2024**

L'AN 2024, le 21 FEVRIER, les membres du Bureau de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne se sont réunis au lieu ordinaire des séances.

**Etaient présents :**

**M. GRZEZICZAK, Président.**

**MM. CREMONT, DELHAYE, LIEZ et MUZART, Mme MARICOT, Administrateurs.**

**Excusé : M. RAMPENBERG, Vice-Président,**

**Assistés de : M. BASSET, Directeur Général par intérim.**

**Mmes BEGAT et MOINAT, MM. ROBERT, SIMONNOT et TOMBOIS,  
Directeurs de services.**

**Mmes HERMI, Responsable Gouvernance et PESCE, Chargée des Politiques  
Locales.**

***Début de séance à 10 h 00 – le quorum étant atteint, sous la présidence de Monsieur Freddy GRZEZICZAK, Président.***

**ORDRE DU JOUR**

**CHIERRY – RUE DES ECOLES ET AVENUE DU GENERAL DE GAULLE – CONSTRUCTION  
DE 20 LOGEMENTS – RETROCESSION DES ESPACES EXTERIEURS**

Le Bureau, lors de ses séances du 28 novembre 2017 et 05 février 2020, engageait l'opération de construction de 19 puis 20 logements locatifs entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue des Ecoles sur la commune de Chierry.

Cet ensemble de logements édifié sur les parcelles AB n° 268, 275 et 85 constitue un nouveau quartier organisé à partir d'une voie nouvelle baptisée « rue des Cerisiers ».

L'ensemble des espaces extérieurs collectifs (VRD, cheminements piétons, espaces verts, ...) seront d'un usage commun hormis le devant des logements. Par conséquent, le transfert de ces espaces à la commune de Chierry par le biais d'un acte de rétrocession à l'Euro symbolique est à programmer sur les parcelles nouvellement cadastrées AB n° 301 et 304.

Par ailleurs, le propriétaire de la parcelle AB n° 84 acquiert la pleine propriété des clôtures réalisées par l'OPH de l'Aisne et divisées sous les numéros AB n°299 et 306.

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Directeur Général à :

- procéder à la rétrocession des parcelles AB n° 301 et 304 à la commune de Chierry pour l'Euro symbolique
- procéder à la rétrocession des parcelles AB n° 299 et 306 au profit du propriétaire de la parcelle AB n°84 pour l'Euro symbolique
- faire réaliser l'ensemble des prestations nécessaires à ces actes de rétrocession à la charge de l'OPH de l'Aisne
- effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de cette opération.

A l'appui des informations complémentaires données, le Bureau, à l'unanimité des votants, donne son accord aux propositions ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
Freddy Grzeziczak.



